

Réformes Petite Enfance

Un an après : où en sommes-nous ?

Mai 2021 : une ordonnance était publiée. Elle donnait le coup d'envoi de la publication de 23 textes (décrets et arrêtés) réformant profondément le paysage de la gouvernance Petite Enfance.

23 textes à portée différente, ne traitant pas systématiquement des crèches et de leur gestion, et qui donc vont parfois passer inaperçus.

23 textes dont certains susciteront colère et désapprobation tel l'arrêté paru au 31 août 2022 et instituant des dérogations aux recrutements initiés dans les crèches pour palier au déficit de candidatures.

Un an après : où en sommes-nous ?

REFORMES au pluriel et non pas **REFORME** au singulier.

C'est peut-être le point oublié, tant il est vrai que l'actualité politique a occulté certains textes. Ces réformes concernent :

1. La gouvernance du milieu de la petite enfance
2. L'organisation du transfert de compétences PMI/ CAF
3. Le recentrage des missions de la PMI sur son métier d'origine
4. Et bien sûr la gestion et la direction des EAJE.

Sur ce dernier point, une actualité dramatique (décès d'enfants – bébés secoués) ou anecdotique (« crèche des coccibules » St Denis-en-val (45), l'homicide commis dans une crèche People&baby de Lyon, des affaires de maltraitance signalées à Paris, Nice...) a pris le pas sur le sens des réformes et accentué les contrôles.

Reprenons chacun de ces points.

La gouvernance du milieu petite enfance

Exit le CADJE ou comité d'accueil du jeune enfant piloté par les conseils départementaux, et bienvenue aux CDSF ou comité départemental des services aux familles piloté par la Préfecture en association avec la CAF. A l'issue d'une année, un rapport doit être remis au gouvernement. Les CDSF ayant eu un « petit retard à l'allumage », le bilan ne sera effectif qu'à mi-année 2023.

Bienvenue également aux Guichets Uniques. Initié sous forme d'expériences en 2014 pour une période de 5 ans, cette expérimentation a été reconduite sous une forme plus incitative en 2020. Aux commandes la CAF.

le 26 septembre 2022

L'expérimentation est donc initiée par les communes au travers des RPE ou Relais Petite Enfance et de « missions avancées » négociées au niveau des communes et de la CAF dans le cadre de la CTG (convention territoriale globale).

Nous venons de prononcer deux acronymes qui marquent l'évolution de la gouvernance. Les RPE qui remplacent désormais les RAM et la CTG qui est un contrat d'objectif signé entre la CAF et une commune.

Et effectivement, nous venons de résumer une réforme de la gouvernance qui voit émerger deux acteurs principaux : la CAF départementale et les communes ou regroupement de communes sur le modèle « du Grand Lyon » via la mise en place des RPE

Sur un plan concret, qu'est-ce qui change pour vous directeurs/trices de crèche ?

Le CDSF est en charge d'identifier les manques au niveau territorial. Ces manques peuvent concerner le recrutement d'Assmats comme les places de crèches ouvertes dans certains quartiers. La CAF aidée des RPE municipaux a en charge de réaliser cette politique et citons le cas du département du Loir et Cher, dans lequel la CAF (et non plus la PMI) initie un vaste plan de promotion du métier d'Assmat.

Le Guichet Unique devient la porte d'entrée des parents pour trouver une place en crèche. Ce Guichet Unique peut être installé par le CCAS de la ville ou être piloté par les RPE. Rassurez-vous il n'y a pas une obligation de passer par ce guichet, mais une incitation faite aux parents. Il importe donc d'initier un dialogue et des rencontres entre ce « guichet unique » et les directions de crèches.

Le transfert de compétences PMI/CAF

En 2019, Mme Michèle Peyron remettait à Agnès Buzyn, alors Ministre de la Santé, un rapport intitulé « Pour sauver la PMI agissons tout de suite ». Ce rapport faisait le constat que la PMI était noyée sous des missions pour lesquelles elle manquait d'effectif, et que de ce fait, elle s'éloignait de ses missions initiales : la protection de la petite enfance, la protection du couple mère/enfant, et l'assistance à la parentalité.

le 26 septembre 2022

Ce rapport confirmé par l'IGAS invitait entre autres mesures à organiser les transferts de compétences entre la PMI et la CAF ou entre la PMI et certaines grandes villes et à mettre en place un outil courant dans le milieu sanitaire et médico-social : l'audit interne et externe.

Ces transferts de compétences ont donc été organisés dès l'année 2021 dans trois départements dont le département de Haute Savoie (74) et expérimentés dans certaines villes dans, reconnaissons-le, l'indifférence générale. Dans les faits, cette indifférence est plus liée à un défaut de communication puisque les retours d'expériences font cruellement défaut à ce jour.

Un décret publié au printemps 2022 apporte un cadre légal à ce transfert de compétences de la PMI vers un partenaire à définir selon les départements, et ce dans le cadre d'une expérimentation de 5 ans.

Le recentrage de la PMI sur ses métiers

Ici encore, tous les départements ne sont pas à égalité et si certains d'entre eux ont profité de cette opportunité (département de Haute Garonne – 31, ou de l'Allier - 03), d'autres sont restés en l'état et n'ont rien entrepris.

Dès le printemps 2022, les deux départements cités ont pris l'initiative pour l'un de redessiner leur organigramme et préciser leurs missions, pour l'autre de se rapprocher de la CAF afin d'organiser une session d'information « main dans la main » à destination des directrices de crèche du département.

Ce recentrage prend appui sur le rapport dit des « 1000 jours », une campagne de communication institutionnelle lancée sur la période 2021/2022 et la création d'un site internet éponyme, ainsi que sur de nouvelles obligations à destination des parents (calendrier des visites médicales, calendrier vaccinal... prévention du post partum blue).

En se recentrant sur leur mission d'assistance à la parentalité, certaines PMI réorganisent leur activité de contrôle et de surveillance des EAJE en les confiant pour partie à la CAF ou aux acteurs locaux qui à leur tour s'appuie sur des acteurs privés ou des questionnaires d'enquête.

Les professionnels parlent à ce sujet de « contrôle excel » par référence aux fichiers qu'ils doivent remplir sur sollicitation soit de leur PMI soit de la CAF.

Ces fichiers sont certes déclaratifs mais doivent être appuyés de preuves. Or soyez très attentif à ces données qui si elles sont insuffisantes ou mal documentées peuvent devenir des informations à charge dans une enquête pénale ou administrative. Dans les dernières affaires ayant conduit à une fermeture administrative, tous les dossiers ont été instruit par la préfecture sur la base de données incomplètes transmises quelques mois auparavant par les crèches mise en cause. Parmi les points de vigilance :

La continuité de fonction de direction

La présence du personnel en application des taux exigés (1/5 ou 1/8...), 40-60, présence ou non d'un référent santé & accueil inclusif, d'un temps infirmier, formation attestée du personnel, réalisation d'exercice incendie et recyclage...

Constatons à ce jour un changement radical de paradigme. Aux anciens acteurs, se sont substitués de nouveaux : la CAF et les ARS pour citer les principaux. Mais également par le biais des guichets uniques, un renforcement du rôle des collectivités territoriales (communes ou communautés de communes).

Leurs actions diffèrent du passé. Entre le contrôle d'opportunité établi par certaines PMI et qui avait conduit les différents gouvernements à des rappels à l'ordre, et le contrôle de légalité qui désormais devient la règle. Entre l'irruption d'opérateurs privés sur délégation de la CAF et la contractualisation souhaitée par les CAF au travers de la CTG, les règles changent conduisant à inscrire « sa » crèche dans un contexte territorial.

On ne saurait que trop conseiller les directeurs et directrices de crèches d'être à l'écoute d'une actualité et surtout d'être sensible aux « signaux faibles » manifestant un changement dans le jeu des acteurs opérant dans ce milieu de la petite enfance. Pour donner quelques exemples :

- CTG négocié au niveau d'une commune
- Missions avancées retenues pour les RPE locaux
- Existence ou non d'un « guichet unique »
- Compte rendu du CDSF de son département
- Initiatives et positionnements retenus par la CAF de son département
- Nouveaux organigrammes et nouveaux services opérés par la PMI départementale à destination des EAJE

le 26 septembre 2022

- Etudes documentaires demandées par ses anciens partenaires (CAF/ PMI) : attachez en la matière une importance toute particulière aux plans de vos locaux, au métrage des pièces et surtout documentez toujours vos envois. Oui : cela fera du papier ! Mais il sera utile en cas de contentieux.

On parle de « contrôle d'opportunité » lorsque les exigences exprimées dépassent les dispositions légales. C'est ainsi que dans les années 2000/2010 certaines PMI exigeaient de la part de gestionnaires de micro-crèche le recrutement d'une infirmière dès lors qu'ils créent un troisième établissement. A Rebours on parle de contrôle de légalité lorsque l'on contrôle strictement les exigences légales.

La CAF de Haute Savoie a choisi dans l'organisation de ses missions de s'appuyer sur un cabinet d'architecte pour la partie « règles bâtementaires » et sur des EJE exerçant en libéral pour la partie contrôle des établissements.

Un choix somme toute logique au regard des professionnels actuellement disponibles au sein de la CAF 74. Mais surtout un choix qui augure les lendemains si l'expérience « Haute Savoie » est jugée concluante.
